

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à 18h40.

Il est procédé à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Patricia PARADIS, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, André CANOURGUES, Natacha MARCHIPONT, Eric FIORE, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

Était représenté : Georges DENEUVILLE (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Procès-verbal de la séance du 06 février 2017 :

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

Monsieur Jean-François NARDUCCI souhaite qu'il soit précisé que lors du point concernant le vote des subventions aux associations il est sorti de la séance afin de ne pas participer aux débats et au vote, étant lui-même président d'une association de la commune.

Monsieur Michel ROUGE répond que cela sera précisé dans le compte-rendu.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande une correction orthographique page 22.

Monsieur Michel ROUGE précise que la correction sera prise en compte.

Procès-verbal adopté à la majorité en séance du Conseil municipal du 27 mars 2017, Avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (Valérie RIVALLANT).

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Contrat d'assistance à la fonction d'archives pour les années 2017 à 2019 pour la Ville avec la Société Archives Solutions.

Monsieur Michel ROUGE indique qu'il s'agit d'une société Toulousaine et que le contrat est d'un montant de 2100 € par an. Il rappelle que c'est une obligation que de classer ses archives municipales.

2.2 – Convention de partenariat entre la Ville et l'association Détours de chant dans le cadre de la programmation culturelle 2017.

Monsieur Michel ROUGE précise qu'il s'agit d'une participation financière de 2600 € concernant un concert qui a déjà eu lieu au mois de janvier.

2.3 – Marché pour le contrôle et la maintenance des aires de jeux, des aires multisports et des équipements sportifs de la ville.

Monsieur Michel ROUGE détaille les différents lots attribués aux entreprises ainsi que les montants :

- le 1^{er} lot (contrôle et maintenance des aires de jeux pour enfants) est attribué à la société Cazaux (14980 €),
 - le 2^{ème} lot (contrôle et maintenance des aires multisports) est attribué à l'entreprise Ludoparc (1500 €),
 - le 3^{ème} lot (contrôle et maintenance des équipements sportifs) est aussi attribué à l'entreprise Ludoparc (1569 ,57 €).
-

2.4 – Marché pour la fourniture et la maintenance d'un progiciel et d'un portail famille pour la gestion des services enfance/jeunesse et affaires scolaires avec l'entreprise Agora Plus.

Monsieur Michel ROUGE expose que six dossiers ont été déposés et que la commission a choisi la société Agora+ pour une offre de base de 45921 € ainsi qu'une variante de 3573 € et un pack de 20h d'assistance pour 2023 €. Le total est de 51517 €. Le marché prend effet pour 4 ans et 2 ans supplémentaires pour la variante exigée. Il ajoute que les sommes correspondantes sont évidemment inscrites au budget 2017.

2.5 – Marché de maîtrise d'œuvre pour le désamiantage de la toiture du groupe scolaire Jean Rostand à l'entreprise Antea Group.

Monsieur Michel ROUGE indique que ce marché a été attribué à la société Antea Group pour un montant de 24000 € pour une durée correspondant à celle des travaux, à savoir les mois de juillet et août.

2.6 - Marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la couverture de l'école Jean Rostand à l'entreprise Moeris.

Monsieur Michel ROUGE précise que ce marché concerne les travaux correspondant et qu'il a été attribué à la société Moeris pour un montant de 47250 €, somme évidemment inscrite au budget 2017.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE demande s'il y a des questions concernant ces décisions.

Monsieur Richard LARGETEAU indique avoir discuté en commission finances pour comprendre l'articulation entre les marchés des points 2.5 et 2.6. Il a bien reçu les documents promis en commission et tient à remercier pour cet envoi qui a clarifié les débats. Il demande aussi pourquoi le prix de la licence concernant le point 2.4 semble peu élevé par rapport aux prix du marché.

Monsieur Olivier FAURE donne des explications sur le nombre d'utilisateurs liés aux licences du progiciel.

Monsieur Michel ROUGE ajoute que le prix est effectivement très intéressant et que c'est tant mieux pour la collectivité.

Monsieur Michel ROUGE précise, concernant le point des travaux de désamiantage, qu'ils auront lieu cet été, qu'il s'agit de travaux longs. Compte tenu des dates de fin des cours, de rentrée et du temps nécessaire à la mise en place du chantier, il reste peu de temps de travail efficace. Les travaux auront donc lieu sur deux étés.

L'association des parents d'élèves du groupe scolaire Jean Rostand a été conviée à une réunion d'information la semaine dernière pour informer sur ces travaux, en présence d'un ingénieur de la société Antea Group qui a pu donner des explications détaillées. Toutes les précautions ont bien entendu été prises afin qu'il n'y ait aucun problème.

Monsieur Richard LARGETEAU demande si l'étalement sur deux ans concerne uniquement le désamiantage ou aussi la réfection de la toiture.

Monsieur Michel ROUGE précise que cela concerne bien les deux travaux, puisqu'il s'agit de faire le désamiantage et les travaux de toiture (isolation et couverture) à la suite sur chaque zone.

Madame Patricia PARADIS précise que le directeur de l'école élémentaire était aussi présent à la réunion d'information.

Monsieur Michel ROUGE ajoute que la cantine scolaire aura lieu dans la salle des fêtes pendant les travaux les deux étés, la salle de cantine habituelle étant utilisée pour stocker du mobilier des classes le temps du chantier.

Monsieur Thierry BOUYSSOU demande à quel endroit se trouve l'amiante.

Monsieur Michel ROUGE répond qu'elle se trouve dans des plaques de fibrociment qui se trouvent entre l'isolation, le faux –plafond et la couverture. C'est souvent le cas dans des constructions anciennes, et ces plaques doivent être enlevées.

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 – Renouvellement de la ligne de Trésorerie du budget de la ville :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie du budget de la ville afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie au vu des décalages d'encaissements depuis quelques années (prestations CAF, dotations...) soit 500 000 €, ce qui représente 6,58 % du budget primitif – section de fonctionnement 2017.

Après consultation, et au vu des conditions proposées, l'offre de la Banque postale a été retenue :

- Montant : 500 000 € maximum (capital et intérêts)
- Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat, soit le 02 mai 2017
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.70 % l'an (0.91 % en 2016)
- Base de calcul : exact/360 jours
- Modalités d'exécution : Le tirage sera effectué sur simple demande par fax et pour lequel le prêteur s'engage dans un délai de 2 jours ouvrés à virer les fonds sur RIB BDF, virement non facturé.
- L'enveloppe est mobilisable par tirage successifs, il y a un montant minimal de 10 000 € par tirage et l'enveloppe est remboursable à tout moment et au plus tard 3 jours avant l'échéance finale.
- Commission de non utilisation : 0.10 % (au lieu de 0.20 %) du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts – Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Commission d'engagement : 0.10 % soit 500 € (comme en 2016)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque Postale et à signer tous les documents afférents.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique que la Banque Postale a fait des propositions et que son offre a été jugée intéressante (baisse du taux d'intérêt par rapport à l'an dernier). Elle rappelle que le besoin d'une ligne de trésorerie est lié au retard pour percevoir les dotations de la CAF, de l'Etat et de la Métropole. Afin de payer les salaires et les factures, la municipalité fait donc parfois appel à la ligne de trésorerie et dès que les subventions sont perçues, la municipalité rembourse la ligne de trésorerie.

Elle complète en expliquant que le coût de la ligne de trésorerie pour l'année 2016 est d'un montant de 2096,10 € de frais.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie dans les conditions précisées ci-dessus :
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser cette opération auprès de la Banque postale et à signer les contrats de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents y afférents.

Votée à l'unanimité.

3.2 – Achat de fournitures de bureau : adoption d'une convention de groupement de commandes avec Toulouse métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et des CCAS (Annexe 3.2) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Toulouse Métropole, la ville de Toulouse et les communes de Launaguet, Aigrefeuille, Pibrac, Saint Alban, Aussonne, Aucamville, Villeneuve Tolosane et Cugnaux ainsi que les CCAS de Pibrac, Aucamville et Launaguet ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention portant création de groupement de commandes n°17TM02, en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- De désigner Toulouse métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN indique que ce marché de gros pour les fournitures de bureau a déjà été délibéré les années précédentes. Cela fonctionne déjà très bien, la commune peut commander les produits qu'elle souhaite en bénéficiant de prix intéressants. Il s'agit d'un renouvellement du groupement de commande.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1** : approuve la convention portant création de groupement de commandes n°17TM02, en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau dans les conditions visées par l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- **Article 2** : Désigne Toulouse métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- **Article 3** : Autorise son Maire, Monsieur Michel ROUGÉ, à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

3.3 - Vote des taux d'imposition des trois taxes pour l'année 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2016 :

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2017 transmises par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2017
TAXE D'HABITATION	10 977 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	8 423 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 200

Il est proposé d'appliquer une hausse aux taux 2016, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017			
TAXES	BASES 2017	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	10 977 000	11.84 %	1 300 116
TAXE SUR LE FONCIER BATI	8 423 000	19.73 %	1 662 195
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 200	155.37 %	40 707
PRODUIT ATTENDU 2017	19 426 200		3 003 018
RAPPEL INSCRIPTION BP 2016	18 668 621		2 688 281

Le Conseil municipal est donc invité à délibérer sur les taux 2017 tels que présentés ci-dessus.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE indique que le vote des taux se fait toujours après le budget. Il précise que lors de la commission des finances, les bases d'imposition n'étaient pas encore connues. Il fait donc circuler une copie des bases d'imposition reçues en fin de semaine dernière.

Madame Aline FOLTRAN rappelle la base de travail, qui était des bases d'imposition provisoires. Elle précise que les bases définitives confirment les bases provisoires qui ont été utilisées. Elle rappelle les valeurs des nouvelles bases ainsi que les taux des différentes taxes de 2016.

Elle propose une évolution des taux d'imposition pour 2017 comme indiqué dans le tableau.

L'application des nouveaux taux aux nouvelles bases donnera un produit de 3 002 242 €. Par rapport au produit inscrit au budget 2017, cela fait une augmentation d'environ 50 000 €.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2017			
TAXES	BASES 2017	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES ACTUALISES APRES RECEPTION DE LA NOTIFICATION DES SERVICES FISCAUX
TAXE D'HABITATION	10 977 000	11.84 %	1 299 677
TAXE SUR LE FONCIER BATI	8 423 000	19.73 %	1 661 858
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 200	155.37 %	40 707
PRODUIT ATTENDU 2017	19 426 200		3 002 242
RAPPEL INSCRIPTION BP 2016	18 668 621		2 688 281

Madame Aline FOLTRAN ouvre le débat par rapport à ces propositions.

Monsieur Michel ROUGE indique qu'une dépense supplémentaire est à inscrire, qui est arrivée depuis le vote du budget. En effet, la commune n'atteint pas le taux de logements sociaux de la loi SRU (actuellement à un peu moins de 15 % de logements sociaux pour la commune et la loi SRU demande 20 %). La pénalité est d'environ 75 000 € faute d'un nombre suffisant de logements sociaux. Cette augmentation des recettes permettra donc d'absorber cette dépense supplémentaire aussi.

Monsieur Richard LARGETEAU rappelle que l'on recherche toujours des produits supplémentaires pour la commune, parce que les subventions baissent et que l'on est donc obligés de voter une hausse d'impôts. Il indique qu'il votera donc contre par principe. Il rappelle que l'on a baissé des abattements de 5 % ces dernières années et qu'on ne peut pratiquement plus les baisser. Il demande ce que l'on fera les prochaines années si les subventions baissent ou disparaissent encore, ou si la taxe d'habitation disparaît.

Monsieur Michel ROUGE rappelle qu'il reste encore un abattement de 5 % mais que l'on a fait le choix de ne pas y toucher cette année. Il rappelle aussi que les taux d'imposition des trois taxes n'avaient pas évolué depuis 2010. Compte tenu des investissements à faire et des services publics de la commune à maintenir, l'augmentation proposée reste très raisonnable. Cela représente à peine un peu plus de 20 € par an d'augmentation de la taxe d'habitation.

Monsieur Michel ROUGE indique que la municipalité est aussi en train d'étudier le coût des services qui sont offerts à la population. L'objectif est d'être au plus juste par rapport aux services offerts et aux attentes de la population.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le produit attendu des trois taxes directes locales pour 2017 à 3 002 242,00 € (article 73111 du Budget),
- Fixe les taux de fiscalité directe pour l'année 2017 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 11,84 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.73 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37 %

Votée à ma majorité avec 22 POUR et 7 CONTRE [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE (Pouvoir à R. LARGETEAU), Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

3.4 - Vote du budget annexe - exercice 2017 créé pour la gestion d'un lotissement communal impasse Pivoulet :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil municipal approuvait la création d'un budget annexe afin d'aménager une zone destinée à recevoir des activités légères artisanales, commerciales et de services impasse Pivoulet et autorisait Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le budget communal.

Afin de permettre cette opération d'aménagement, le budget de comptabilité M14 dénommé « lotissement communal impasse Pivoulet » est présenté aux membres de l'assemblée. Ce budget intégrera toutes les opérations relatives à ce lotissement et sera assujéti à la TVA.

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Annexe dénommé « lotissement communal impasse Pivoulet » s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2017 de la manière suivante :

- 1 107 000 € pour la section de fonctionnement,
- 1 107 000 € pour la section d'investissement.

Présentation générale du budget :

COMMUNE DE LAUNAGUET – LOTISSEMENT IMPASSE PIVOULET BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2017					
--	--	--	--	--	--

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement	----	002	Résultat reporté ou anticipé de fonctionnement	---
011	Charges à caractère général	369 000.00	042	Opérations d'ordre entre section	738 000.00
042	Opérations d'ordre entre section	738 000.00	70	Produits des services	369 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 107 000.00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 107 000.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	
040	Opérations d'ordre entre section	738 000.00	040	Opérations d'ordre entre section	738 000.00
16	Remboursement d'emprunts *	369 000.00	16	Emprunts et dettes assimilées *	369 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 107 000.00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 107 000.00

* Réalisation d'un prêt relais à court terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Le Budget Annexe dénommé « Lotissement impasse Pivoulet » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M14.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN précise qu'il s'agit d'un budget similaire à celui de la commune mais en plus petit. Cela est similaire à ce qui a été fait pour le lotissement communal chemin Virebent. Ici, il s'agit d'un lotissement dédié à des activités artisanales. Les montants peuvent paraître importants mais s'agit seulement d'opérations comptables entre sections. Le terrain appartient à la commune, les postes de dépense seront les travaux et le nettoyage du terrain qui contient des déchets et des gravats. Les travaux représentent 150 000 € qui seront récupérés sur la vente des lots. Une entreprise est déjà intéressée par l'un des deux lots.

Monsieur Michel ROUGE rappelle qu'il faut déplacer le pylône d'opérateur de téléphonie mobile qui se trouve sur l'un des lots. Cela se fera bien entendu à la charge de l'opérateur en question.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget annexe dénommé « Lotissement impasse de Pivoulet » tel que présenté ci-dessus,
- Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Votée à ma majorité avec 22 POUR et 7 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE (Pouvoir à R. LARGETEAU), Dominique PIUSSAN, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

3.5 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du Contrat de territoire de la phase 1 du projet global de reconversion du parc, du château et des dépendances :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017, en section d'investissement, afin de prévoir des travaux d'urgence au château et d'une dépendance pour un montant de 210 281,91 € HT.

Des travaux doivent être entrepris sur les menuiseries extérieures du Château de Launaguet (Hôtel de ville) ainsi que sur les zingueries des tourelles.

Des travaux de mises aux normes et de câblage se rajouteront ainsi que la mise en sureté et l'aménagement intérieur d'une annexe dans la perspective d'un partenariat avec la Ville de Toulouse (Fonds Giscard).

Le plan de financement arrêté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux	210 281,90	DIRECTION REGIONALE AFFAIRES CULTURELLES	29,10%	61 200,40
		CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	25,00%	52 570,48
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	45,90%	96 511,03
TOTAL OPERATION	210 281,90	TOTAL OPERATION	100,00%	210 281,91

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la contractualisation établie fin 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE rappelle que depuis cette année nous avons une contractualisation avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de programmer plus en amont les investissements et avoir une vision à plus long terme, aussi bien pour la commune que pour le Conseil Départemental. Chaque année, nous bénéficions d'une subvention du département pour le secteur scolaire, et d'une autre subvention pour un équipement public. Il s'agit ici d'une demande de subvention pour le projet global de reconversion du parc du château et des dépendances.

Madame Sylvie CANZIAN rappelle les différents éléments pour lesquels la subvention est demandée. Il s'agit de travaux d'urgence sur les tourelles, les zingueries, la toiture et les logements du hangar Monier pour y accueillir éventuellement une partie du fonds Giscard en partenariat avec la ville de Toulouse. Cela concerne aussi une partie des menuiseries qui sont aussi subventionnées par la DRAC.

Monsieur Michel ROUGE rappelle que l'on sollicite une subvention au meilleur taux, qui est de 25 % pour le Conseil Départemental.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'investissement et le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la contractualisation établie fin 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

3.6 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'opération de reprise des menuiseries extérieures du château de Launaguet au titre de l'année 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Madame Aline FOLTRAN, première adjointe en charge des Finances, expose au conseil municipal que des travaux d'entretien doivent être entrepris sur les menuiseries extérieures du Château de Launaguet (Hôtel de ville).

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève, après négociation, à 74 289.01 € HT soit 89 146.81 € TTC pour la deuxième tranche de réfection comprenant les façades sud et ouest du château.

Monsieur le Maire présente le plan de financement arrêté est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux	74 289.01	Subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles	40,00%	29 715.60
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	60,00%	44 573.41
TOTAL OPERATION	74 289.01	TOTAL OPERATION	100,00%	74 289.01

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour)
- De demander une subvention auprès de la DRAC Occitanie pour obtenir une aide de l'Etat à hauteur de 40% minimum du montant total des travaux afin de permettre à la collectivité d'entretenir le site selon les préconisations de l'architecte des bâtiments de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN indique qu'il s'agit d'une demande de subvention de la DRAC pour la seconde tranche de la restauration des menuiseries du château. Il s'agit donc d'une demande de subvention similaire à ce qui avait été demandé l'an dernier pour la première tranche, à savoir une subvention de 40 %.

Monsieur Michel ROUGE indique que la première tranche vient de se terminer et que la qualité du travail effectué est remarquable, tout a été fait dans les règles de l'art avec une reprise intégrale des menuiseries et des charnières.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération (pas d'autres subventions sollicitées à ce jour),
- De demander une subvention auprès de la DRAC Occitanie pour obtenir une aide de l'Etat à hauteur de 40% minimum du montant total des travaux afin de permettre à la collectivité d'entretenir le site selon les préconisations de l'architecte des bâtiments de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Votée à l'unanimité.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.7 - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement en matériel de deux classes – rentrée 2017/2018 - sous couvert de la Sénatrice de la Haute-Garonne Françoise LABORDE :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 en section d'investissement afin de prévoir l'acquisition de mobilier pour les deux nouvelles classes à la rentrée 2017/2018 pour un montant de 15 627,16 € HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Acquisition de mobilier et matériel divers	15 627,16	RESERVE PARLEMENTAIRE	32,00 %	5 000,00
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	68,00 %	10 627,16
TOTAL OPERATION	15 627,16	TOTAL OPERATION	100,00 %	15 627,16

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet d'acquisition et d'approuver le plan de financement de cette opération,
- de présenter une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire à laquelle peut prétendre ce projet de réalisation d'équipement pour deux classes dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2017, sous couvert de la Sénatrice de la Haute-Garonne, Madame Françoise LABORDE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE rappelle que nous avons déjà obtenu une subvention de la part de Monsieur le Sénateur Claude RAYNAL pour les vestiaires de Launaguet et une subvention de Madame la Députée Françoise IMBERT au titre de la 12^{ème} classe.

Nous avons contacté la Sénatrice Françoise LABORDE qui pourrait nous accorder une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement des deux classes que nous allons ouvrir à la rentrée prochaine.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du projet d'acquisition et d'approuver le plan de financement de cette opération,
- Décide de présenter une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire à laquelle peut prétendre ce projet de réalisation d'équipement pour deux classes supplémentaires dont l'ouverture est prévue à la rentrée 2017, sous couvert de la Sénatrice de la Haute-Garonne, Madame Françoise LABORDE,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

3.8 – Appel à projet 2017 du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance dédié à la sécurisation des établissements scolaires (FIPDS) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2017 en section d'investissement afin de prévoir l'acquisition de systèmes de vidéophones dans les écoles ainsi que la réalisation de clôtures. Le projet de sécurisation des établissements scolaires s'élève à 84 444,13 € HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Travaux	84 444.13	ETAT	80,00 %	67 555.30
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	20,00 %	16 888.83
TOTAL OPERATION	84 444.13	TOTAL OPERATION	100,00 %	84 444.13

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet d'acquisition et d'approuver le plan de financement de cette opération tel que décrit ci-dessus
- de présenter une demande de subvention au titre du FIPDS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN indique qu'il s'agit d'un fond créé récemment. Nous avons demandé la subvention maximale possible, sur des dossiers concernant la sécurisation de nos établissements scolaires. Cela concerne principalement des réhausses de clôtures et l'installation de vidéophones.

Seule la rehausse de clôture de l'école maternelle Arthur Rimbaud a été inscrite au budget, mais si nous obtenons la subvention demandée nous pourrions faire davantage de travaux de sécurisation dans nos écoles.

Monsieur Michel ROUGE précise que cela est lié au plan Vigipirate. Il ajoute que des travaux de réfection de voirie devant être effectués devant l'école élémentaire Arthur Rimbaud, il sera peut-être possible d'en profiter pour faire des travaux de clôture à moindre frais.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte des travaux et acquisitions et approuve le plan de financement tels que mentionnés ci-dessus,
- Décide de présenter une demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance dédié à la sécurisation des établissements scolaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votée à l'unanimité.

4/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Patricia PARADIS

4.1 - Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le dernier contrat Enfance Jeunesse avait été signé pour une durée de 4 ans pour la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Il convient de renouveler ce contrat qui comporte des actions nouvelles soit :

- un poste de coordination à temps complet pour la coordination jeunesse / ingénierie PEDT,
- l'évolution de l'offre – ALSH Extrascolaire du mercredi après-midi (environ 40 enfants de plus depuis septembre 2016),
- l'évolution de l'offre – ALSH Extra-scolaire (environ 10 enfants de plus par jour)
- l'évolution de l'ALSH Périscolaire (accueil du matin, midi et soir (3 nouvelles heures semaine (TAP),
- un poste de coordination à mi-temps pour la Petite Enfance,
- le développement de l'offre pour l'accueil collectif – 2 places supplémentaires de 2016 à 2017 et passage en multi accueil,
- le développement de l'offre pour l'accueil occasionnel – 4 places de 2016 à 2017 avec une augmentation des plages horaires, et passage en multi accueil
- la création d'un multi-accueil à partir de septembre 2017 – 41 places,
- la création d'offres supplémentaires – crèche privée – 20 places à compter de septembre 2017

Des engagements sont ainsi prévus entre le partenaire CAF et le partenaire employeur afin de garantir des taux cible d'occupation du public visé, des obligations légales et réglementaires, des pièces justificatives, de la comptabilité à produire.

La Caisse d'Allocations familiales s'engage à apporter sa contribution à l'évaluation du projet initial, au versement d'une prestation de service CEJ selon les modalités de financement définies.

Un diagnostic a été réalisé en 2015 et a ainsi permis d'établir un schéma de développement pour la période 2016-2019 afin de maintenir une offre de qualité en adéquation avec les besoins de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler son engagement dans le cadre du dispositif « Contrat Enfance-Jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS indique que ce contrat a été bien monté avec plusieurs réunions de cadrage avec la CAF et son conseiller technique, afin d'évaluer au mieux les projets existants et les actions nouvelles. Ce nouveau contrat permettra de percevoir davantage de subventions de la CAF. Il sera aussi possible de faire des avenants au contrat facilement.

Elle précise que le tableau récapitulatif de l'annexe 1 est intéressant puisqu'il montre que les sommes reçues seront doublées, en accueillant plus d'enfants dans nos structures et donc en répondant aux besoins des Launaguétois.

Monsieur Michel ROUGE ajoute que la commission d'attribution des places en crèches a eu lieu récemment pour la Maison de la petite enfance ainsi que pour la nouvelle crèche au nord. Après attribution de toutes les places disponibles, il reste encore environ 40 enfants sans place. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir pour les assistants maternels de la commune. Le potentiel d'enfants ayant besoin de garde est donc important sur la commune.

Madame Patricia PARADIS ajoute qu'elle a été interpellée par des administrés qui n'arrivent pas à trouver de places chez des assistants maternels de la commune.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler son engagement dans le cadre du dispositif « Contrat enfance jeunesse » pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement telle que décrite ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Convention d'objectif et de financement avec la CAF 31 – Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (Ppicc) – équipements d'accueil de jeunes enfants :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La Caisse d'Allocations familiales soutient la promotion et le développement des équipements d'accueil de la petite enfance en apportant un soutien financier et technique.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la convention jointe en annexe, la Caisse d'Allocations familiales s'engage à verser une aide à l'investissement soit un montant de 62 860 € dans le cadre des financements « plan pluriannuel des investissements pour la création des crèches » (PPICC) à la condition que la commune ne modifie pas la destination sociale de l'équipement pendant une période de 10 ans à compter de la date d'ouverture de la première place nouvelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconnaître avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

DEBAT

Madame Patricia PARADIS précise qu'il s'agit ici d'investissement contrairement au point précédent qui concernait du fonctionnement. L'augmentation de la capacité d'accueil de la Maison de la petite enfance a nécessité des travaux pour que cet accueil puisse se faire dans de bonnes conditions.

Il s'agit donc de demander une aide à l'investissement auprès de la CAF qui s'élèverait à 62860 €. La commune doit pour cela s'engager à ce que la structure dans laquelle les travaux ont lieu serve à l'accueil d'enfants pendant 10 ans. C'est bien la volonté de la commune.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la convention d'objectifs et de financement – Plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (Ppicc) – équipement d'accueil de jeunes enfants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Votée à l'unanimité.

5/ CULTURE ET PATRIMOINE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

5.1 - Convention entre la Ville et la Sarl Immobilière du Touch pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2017 (Annexe 5.1) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Le 13 juillet 2017, la municipalité procèdera au tir du traditionnel feu d'artifice. À cette occasion, la Ville sollicite la SARL IMMOBILIERE DU TOUCH, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130, située en contrebas de l'hôtel de ville dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN précise qu'il s'agit, comme tous les ans, de la mise à disposition du terrain situé en bas du château pour l'accueil du public pendant le feu d'artifice du 13 juillet.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Votée à l'unanimité.

5.2 - Demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion pour le concert du 21 juin 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la Fête de la musique 2017, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la programmation du spectacle « Rythmobeat » du Groupe Soul Papaz le mercredi 21 juin 2017 à la salle des fêtes de Launaguet et de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion

Titres Spectacles/Concerts	Montant total du cachet	Montant aide demandée*
« Rythmobeat » par le groupe Soul Papaz	1 500,00 €	450 €
* 30% du montant HT du prix du spectacle pour les villes entre 5000 et 15000 Habitants		

Cette dépense est inscrite au budget 2017.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN indique une légère erreur dans la note de synthèse, la fête de la musique est prévue devant l'hôtel de ville et non à la salle des fêtes, sauf en cas de pluie ! Elle précise que l'aide attribuée est de 30 % du montant du cachet.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation du spectacle « Rythmobeat » du Groupe Soul Papaz le mercredi 21 juin 2017 à Launaguet,
- Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion.

Votée à l'unanimité.

5.3 – Délibération de principe autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de mise en place de la billetterie en ligne Festik et fixation d'un tarif unique pour le Printemps du rire :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre du Printemps du rire, la commune de Launaguet accueillera le vendredi 5 mai 2017 trois jeunes humoristes pour un spectacle à la salle Molière.

Le Printemps du Rire est une manifestation dont l'entrée est payante. Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à ce spectacle, la commission culture propose de fixer à 5 € le prix du billet d'entrée pour cette manifestation.

Afin de favoriser la visibilité des spectacles et animations présentés sur notre commune, il est proposé la mise en place d'une billetterie en ligne via la Société Festik. Pour cela la ville a besoin de se doter de matériel qui permet de diversifier les points de vente des billets d'entrée.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération de principe autorisant Monsieur le Maire :

- A fixer à 5 € le prix du billet d'entrée pour cette manifestation,
- A signer la convention de mandat de mise en place d'une billetterie en ligne Festik ainsi que tout document relatif à la présente opération, qui détermine les conditions de vente de billets par cette société pour les spectacles programmés à la salle Molière.

DEBAT

Madame Sylvie CANZIAN indique qu'un spectacle du Printemps du rire sera accueilli début mai à la salle Molière. Pour ne pas creuser l'écart entre les recettes et les dépenses, un tarif de 5 € sera appliqué pour cette manifestation. La mise en place d'une billetterie par la municipalité est une opération très lourde et complexe (impression des billets par une imprimerie, destruction des billets invendus, ...). La décision a donc été prise de passer par une billetterie en ligne, qui

offre tous les services nécessaires aux utilisateurs et permet d'éditer un bilan comptable. Le coût du service sera assuré par l'acheteur des billets (0,40 € de plus sur le prix d'un billet de 5 €).

Monsieur Richard LARGETEAU demande pourquoi ce spectacle a lieu à la salle Molière, qui lui semble petite.

Madame Sylvie CANZIAN explique que cette salle est déjà équipée et qu'y programmer un spectacle ne coûte rien alors qu'à la salle des fêtes il faut faire des installations spécifiques et louer du matériel à chaque spectacle et cela a un coût. Il y a aussi une volonté de la commission culture de faire vivre la salle Molière, qui est un petit joyau de la ville. Elle rappelle que la capacité d'accueil de la salle Molière est de 99 places.

Monsieur Richard LARGETEAU indique qu'il avait eu connaissance d'une association de théâtre sur la commune qui cherchait une salle et avait du mal à en trouver une. Il se demande si cette demande serait toujours d'actualité.

Madame Sylvie CANZIAN rappelle que la salle accueille à l'heure actuelle trois troupes de théâtre Launaguétoises : le grimoire, le théâtre d'aujourd'hui (qui travaille avec des enfants et adolescents) et deux filles en aiguille.

Monsieur Michel ROUGE indique que l'on prête aussi la salle à des troupes en résidence, parfois pendant une semaine et l'on a en compensation un spectacle gratuit.

Monsieur François VIOULAC ajoute qu'il trouve aussi que cette salle est un joyau.

Madame Patricia PARADIS indique que cette salle intimiste sera très adaptée à l'accueil d'une manifestation du Printemps du rire. Elle demande à partir de quand il sera possible d'acheter des billets en ligne.

Madame Sylvie CANZIAN répond que cela sera possible dès la convention signée. Une information sera faite via la newsletter et le panneau lumineux. Le spectacle lui-même aura lieu le 5 mai.

Madame Valérie RIVALLANT demande s'il sera possible d'acheter des places le soir même.

Madame Sylvie CANZIAN indique que ce sera possible, mais dans la limite des places qui resteront disponibles.

Monsieur Michel ROUGE ajoute que l'objectif est aussi de s'inscrire dans des programmations de la Métropole et de faire vivre cette salle. Faire vivre cette salle par une programmation culturelle demande un engagement en temps très important.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à 5 € le prix du billet d'entrée pour la manifestation citée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de mise en place d'une billetterie en ligne Festik ainsi que tout document relatif à la présente opération.

Votée à l'unanimité.

6/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

6.1 - Habilitation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour déposer le permis d'aménager sis impasse Pivoulet / création de deux lots :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Par délibération de principe en date du 06 février 2017 le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe pour la gestion d'un lotissement communal impasse Pivoulet. Par l'aménagement de ces lots, l'objectif de la commune est d'accueillir de nouvelles entreprises sur la commune et de valoriser financièrement un foncier communal.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer un permis d'aménager destiné à l'aménagement de 2 lots.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE rappelle que l'on a approuvé la création de ce lotissement par une autre délibération et qu'il s'agit ici d'autoriser le dépôt du permis d'aménager pour la zone.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager sis impasse Pivoulet en vue de l'aménagement de 2 lots.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Valérie RIVALLANT, Georges DENEUVILLE (Pouvoir à R. LARGETEAU), Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

6.2 - Habilitation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour déposer le permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Jean Rostand afin d'accueillir la 12^{ème} classe à la rentrée scolaire 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

La réalisation d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Jean Rostand nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE précise que deux classes seront ouvertes en élémentaire cette année. Pour celle à l'école des Sables la salle de classe existe déjà. Par contre pour l'école élémentaire Jean Rostand il faut installer un nouveau bâtiment modulaire, du type de celui qui vient d'être installé pour les vestiaires du rugby. Ce bâtiment sera placé dans la cour de l'école, du côté du gymnase.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment modulaire à l'école élémentaire Jean Rostand afin d'accueillir la 12^{ème} classe à la rentrée scolaire 2017.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Votée à l'unanimité.

6.3 - Convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs – Opération Parc des Sablettes :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Par délibération du 06 février 2017 le Conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) conclu avec Toulouse Métropole et la Société Francelot afin de rendre possible une opération d'un ensemble de 105 logements et de commerces allée des Sablettes à Launaguet.

La présente convention a pour objet l'intégration des voies privées et de leurs annexes ou dépendances (les talus, les murs de soutènement et murets, les trottoirs, les pistes cyclables, les ouvrages d'art, équipements et réseaux enterrés...) dans le domaine public de la métropole.

Elle a également pour objet le transfert de l'éclairage public et l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal. Ainsi, elle définit les conditions et modalités du transfert à l'euro symbolique de ces voies et équipements.

Dans la mesure où la procédure de transfert de propriété arriverait à son terme, la présente convention permet de se substituer à l'obligation de céder des parties communes à une association syndicale imposée par le code de l'urbanisme. Elle sera jointe au permis d'aménager en cours d'instruction.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE rappelle que l'on a établi un PUP (Projet Urbain Partenarial) qui permettra de faire financer par l'aménageur (Société Francelot) le rond-point d'accès à l'opération ainsi que l'accueil des élèves supplémentaires dans les écoles de Launaguet.

Il s'agit de conventionner dès maintenant pour que les voiries soient rétrocédées à Toulouse Métropole. Le fait de passer cette convention dès aujourd'hui permet de s'assurer du passage des voiries dans le domaine de la Métropole dès la réalisation de l'opération, sans avoir à attendre plusieurs années. Les espaces verts passeront eux dans le domaine communal.

Monsieur Michel ROUGE rappelle que l'opération va bientôt commencer et que les travaux s'échelonneront volontairement sur trois ans afin d'accueillir les habitants dans les meilleures conditions.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la convention de transfert dans le domaine public de la Métropole des voies et équipements communs de l'opération Parc des Sablettes à Launaguet, telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

6.4 – Toulouse Métropole – rapport d'activité 2015 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Toulouse Métropole doit d'adresser chaque année aux Maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal, en séance publique.

Le rapport d'activité 2015 de Toulouse Métropole est consultable en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.toulouse-metropole.fr/collectivite/rapport-d-activite>

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE rappelle que ce rapport d'activité de Toulouse Métropole concerne l'année 2015. Ce rapport atteste de la montée en puissance de la Métropole. Il rappelle que certaines compétences sont passées Métropolitaines pendant cette période, en particulier les aires d'accueil des gens du voyage.

En 2017 des compétences du Conseil Départemental sont passées à la Métropole, en particulier les routes départementales à l'intérieur du domaine métropolitain. Cela représente 550 km de voirie.

Monsieur le Maire ajoute des éléments concernant les coopérations mises en place entre les métropoles de Toulouse et Montpellier.

Au niveau des infrastructures, le rapport présente les projets Linéo qui ont déjà été abordés en Conseil municipal ainsi que des projets routiers structurants. Le BUN en fait partie, avec la mise en service de l'échangeur n° 13 et de la partie Toulousaine du BUN sur Paléficat. Les études du BUN se poursuivent sur le quartier Triasis et la plaine des Monges ainsi que pour les maillages transversaux en modes doux. Une réunion publique sur ces maillages en modes doux au niveau des chemins Boudou et de la Palanque a d'ailleurs eu lieu la semaine dernière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2015 de Toulouse Métropole.

7/ RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Michel ROUGE propose de voter toutes les créations d'emploi de manière simultanée.

Rapporteur : Aline FOLTRAN

7.1 - Création des emplois territoriaux pour besoins saisonniers, tous services confondus, du 1^{er} juin au 31 août 2017 inclus (ALSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2017, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

- 1 pour les services administratifs (3 jeunes sur 3 périodes)
- 2 pour les Services techniques (6 jeunes sur 3 périodes)
- 2 pour la cuisine centrale (6 jeunes sur 4 périodes)
- 1 pour la piscine municipale (3 jeunes sur 3 périodes)
- 20 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation)
- 6 pour le service jeunes (5 adjoints d'animation + 1 directeur séjour)

Ces créations d'emploi permettront aux services concernés par cet accroissement d'activité (hors services d'animation) d'une part de recevoir près de 20 jeunes Launaguetois, saisonniers, sur les 2 mois de vacances scolaires d'été, et d'autre part aux agents travaillant durant les périodes scolaires, de réaliser l'entretien de tous les locaux municipaux.

La grille de rémunération sera basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux, catégorie C, échelle C1.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique que cette délibération est classique à cette période de l'année.

Monsieur Michel ROUGE précise que des candidatures pour des emplois saisonniers ont été envoyées aussi au Conseil départemental et à Toulouse Métropole.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2^{ème} classe pour la période estivale 2017, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

7.2 - Création d'un emploi contractuel non permanent pour un accroissement temporaire d'activités aux services des espaces verts pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2017 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire de créer un emploi contractuel en contrat à durée déterminée à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, pour soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, échelle C1.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique qu'il s'agit surtout de tâches d'arrosage.

DELIBERATION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant les besoins du service,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

7.3 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique pour augmentation de la quotité horaire supérieure à 10 % :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il convient d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire d'un emploi titulaire permanent d'adjoint technique, afin de régulariser le planning existant (ces heures réellement effectuées sont décomptées en heures complémentaires).

Cette augmentation étant supérieure à 10%, il est nécessaire de créer cet emploi :

EMPLOI ET GRADE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Adjoint technique	25 heures	30 heures

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique d'il s'agit d'un agent qui fait davantage d'heures.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la demande de l'agent,
Considérant que cette évolution correspond aux besoins du service,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de l'emploi décrit ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

7.4 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial pour le service informatique / télécommunications :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet, pour le service informatique, à compter du 1^{er} mai 2017. Cette création d'emploi permettra de nommer un agent actuellement contractuel, sur des fonctions de technicien informatique, réseaux et téléphonie qui occupe déjà ce poste, et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique que l'agent en poste actuellement ne peut pas pour l'instant passer le concours. Il s'agit donc de lui proposer un poste de catégorie C, qui lui permettra de se présenter plus tard au concours interne de technicien. Elle précise que cet agent est au service de la collectivité depuis maintenant 2 ans et que sa manière de servir donne entièrement satisfaction.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée, art. 3-2,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Considérant les besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

7.5 - Création d'un emploi contractuel non permanent à temps complet suite à la vacance temporaire d'un emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire aux services techniques du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Il est nécessaire de créer un emploi contractuel en CDD à temps complet, dans le cadre d'une vacance temporaire d'un emploi et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mai 2017 renouvelable une fois, pour le remplacement du responsable du service bâtiments / festivités qui va partir à la retraite.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique que la personne qui occupe ce poste part à la retraite.

Monsieur Michel ROUGE ajoute que le poste sera pourvu au 1^{er} mai par Monsieur MUGUET.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les besoins du service,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 de la Ville – charges de personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

7.6 - Gratification mensuelle – pour un stage d'élève de Master II « Sciences économiques et sociales parcours Ingénierie du Développement des Territoires » :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Monsieur Antoine DELBOSC, demeurant à Toulouse, effectue un stage depuis le 6 mars et jusqu'au 6 juillet 2017 au sein de la collectivité dans le cadre du MASTER II « Sciences économiques et sociales parcours Ingénierie du Développement des Territoires » qu'il prépare à l'Université Toulouse Capitole.

Il est proposé de verser à Monsieur DELBOSC une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour la durée de son stage (581 heures).

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN explique qu'il s'agit de stages de plus de quatre mois. Il s'agit donc d'appliquer la loi. Elle indique avoir signé les salaires de mars et que la gratification correspond à environ 500 € mensuels.

Monsieur Michel ROUGE ajoute que ces stagiaires apportent de véritables services à la collectivité, étant donné leurs qualifications.

DELIBERATION

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Launaguet,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 du Code de l'éducation,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte qu'une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit versée à Monsieur Antoine DELBOSC pour la durée de son stage (581 heures).
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 de la Ville – Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

7.7 - Gratification mensuelle – pour un stage en alternance d'élève de « Licence professionnelle des métiers de l'Administration Territoriale » :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Madame Emma-Lysa ROSIER, demeurant à Toulouse, effectue un stage depuis le 10 octobre 2016 et jusqu'au 9 juin 2017 au sein de la collectivité dans le cadre de la « Licence professionnelle des métiers de l'Administration Territoriale » qu'elle prépare à l'Université Jean JAURES de Toulouse.

Il est proposé de verser à Madame Emma-Lysa ROSIER une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour la durée de son stage (497 heures).

DEBAT

Madame Aline FOLTRAN expose qu'il s'agit du même cas que le point précédent.

DELIBERATION

Vu la convention établie entre l'organisme d'enseignement, le stagiaire et la Ville de Launaguet,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 du Code de l'éducation,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte qu'une gratification mensuelle de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit versée à Madame Emma-Lysa ROSIER pour la durée de son stage (497 heures).
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 de la Ville – Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 - Vœu de soutien au « Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » de l'AMF :

Annexe à télécharger :

http://www.amf.asso.fr/upload/fichiers/documents/AMF_24302TELECHARGER_LE_MANIFESTE.pdf

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'Etat doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

Etat et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.
15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le manifeste de l'Association des Maires de France.

DEBAT

Monsieur Michel ROUGE indique que l'association des Maires de France est gérée en ayant comme seul objectif le bien des collectivités territoriales. Le manifeste proposé au vote donne des principes sur lesquels les candidats à l'élection présidentielle doivent se positionner.

Il explique ensuite que ces principes sont déclinés au niveau de 15 engagements.

Monsieur le Maire trouve qu'il s'agit d'un acte auquel on peut facilement adhérer tant il correspond vraiment à un besoin et à nos désirs en matière de gestion des collectivités territoriales.

DELIBERATION

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De soutenir le manifeste de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité « Pour des communes fortes et vivantes au service du citoyens – 2017/2022 ».

Votée à l'unanimité.

8.2 - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2018 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales.

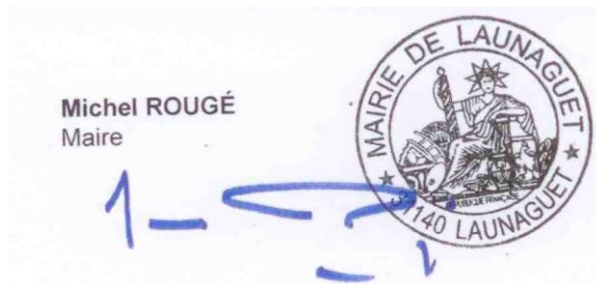
Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants. Cette répartition est faite par commune.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, le tirage au sort des jurés inscrits sur la liste provisoire à partir des listes électorales, s'est déroulé publiquement au cours de la séance.

8.3 - Questions orales / écrites :

Aucune question orale ni écrite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h15



**Procès-verbal est adopté à la majorité lors du Conseil municipal du 15 mai 2017
Avec 27 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).**